

V106 Bis

Conseil de Paris 13, 14 et 15 avril 2021
Vœu de l'exécutif relatif à la protection de l'enfance

Considérant le vœu de l'exécutif relatif à la lutte contre toutes les violences faites aux enfants voté à l'unanimité du Conseil de Paris en février 2020 ;

Considérant le rapport de la Chambre régionale des comptes qui souligne l'investissement de Paris en faveur de la protection de l'enfance ;

Considérant que les travaux de la Chambre datent de 2018 et qu'à ce jour 98 % des signalements sont traités sous les trois mois et que tout signalement urgent fait l'objet d'un examen en urgence par la Cellule de recueil des informations préoccupantes ;

Considérant que Paris a engagé depuis novembre 2020 le renouvellement de son schéma de prévention et protection de l'enfance qui aboutira à l'adoption d'un nouveau schéma à l'automne 2021 ;

Considérant que tous les groupes politiques ont été invités au copil du schéma organisé en mars avec l'ensemble des partenaires de la Ville ;

Considérant que ce nouveau schéma est placé sous le signe des Droits de l'enfant ;

Considérant que pour la première fois les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance seront consultés et feront part de propositions qui viendront alimenter le schéma (consultation par la Mission Droits de l'enfant) et que cela sera aussi le cas des familles suivies (consultation par l'Université de Nanterre) ;

Considérant la Charte Parisienne des Droits de l'Enfant rédigée par 170 enfants parisiens et signée par la Maire de Paris le 20 novembre 2020, Journée internationale des droits de l'enfant ;

Considérant que la Ville a consulté plus 250 personnes dans le cadre d'ateliers visant à se doter d'un plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants, que ces dernières soient physiques, psychologiques ou sexuelles, et que Paris est la première grande collectivité à se doter d'un tel plan ;

Considérant que ces travaux ont réuni experts (chercheurs, médecins, etc.), associations de défense des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance, partenaires institutionnels (Justice, Education Nationale, CAF, ARS, le 119, etc.), ainsi que des associations de défense des victimes et des grands témoins ayant subi des violences dans leur enfance ou étant parents d'enfants victimes ;

Considérant que ce plan est dans sa phase finale de rédaction ;

Considérant que ce plan comportera un volet concernant la formation des professionnels ;

Considérant que la Ville de Paris a créé dès septembre 2020 une « Mission Droits de

l'Enfant » au sein de la DASES qui a recruté une première promotion de Jeunes Volontaires des Droits de l'Enfant formés durant 4 semaines par les plus grands spécialistes des Droits de l'enfant ;

Considérant que ces Jeunes Volontaires des Droits de l'Enfant se déploient dans 4 arrondissements pilotes, et que la 2^{ème} promotion à partir de septembre 2021 se déploiera sur l'ensemble des arrondissements parisiens ;

Considérant que depuis leur déploiement en février et malgré la crise sanitaire plus de 700 enfants ont déjà été formés sur deux séances à leurs droits et ont été informés des numéros utiles dont le 119 par les Jeunes Volontaires des Droits de l'Enfant de Paris ;

Considérant que la prise en charge des jeunes en recours devant le juge des enfants dépend réglementairement de l'Etat et que la mobilisation de la Ville depuis plusieurs années a permis l'ouverture et le financement par l'Etat d'un centre géré par l'Armée du salut et dédié aux jeunes en recours devant le juge des enfants ;

Considérant que ce centre est dans un bâtiment de la Ville et que la Ville a proposé à l'Etat de multiplier ce type de centres ;

Considérant que la Ville de Paris, conformément à la loi, met à l'abri de manière inconditionnelle tous les jeunes se présentant pour évaluation comme mineurs non accompagnés ;

Considérant que le recours conjoint de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et de Paris contre le décret *du 23 juin 2020 modifiant les modalités de la contribution forfaitaire de l'Etat à la mise à l'abri et à l'évaluation de la situation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille* est toujours pendant ;

- Considérant le vœu de l'exécutif relatif au dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers et à la prise en charge des jeunes en recours adopté en décembre 2020 ;

Sur proposition de l'exécutif, le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **Le plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants soit présenté aux élus siégeant en 6^{ème} commission avant l'été ;**
- **Paris réunisse autour du 20 novembre 2021 des villes françaises et étrangères afin de développer un réseau de villes leaders des Droits de l'Enfant ;**
- **Le plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants comprenne des propositions destinées à améliorer la formation des agents de la Ville, la vérification des casiers judiciaires et du FIJ AIS, et les modalités de signalements ;**
- **La Ville de Paris lance des campagnes de communication grand public sur le sujet des violences faites aux enfants, en partenariat avec le 119 notamment ;**
- **La Ville de Paris approfondisse dans les mois à venir le travail commun mené avec le 93 et le 94, départements partageant la philosophie**

d'accueil de la collectivité parisienne, sur l'accueil des mineurs non accompagnés ;

- La Ville de Paris s'engage à organiser avant l'été une rencontre avec l'ensemble des actrices et acteurs concerné.e.s et les départements limitrophes (93 et 94), pour travailler sur une remise à plat des modalités de l'évaluation de minorité et d'isolement et une concertation sur l'accueil et l'accompagnement de ces jeunes ;
- La Ville de Paris demande à l'Etat de revoir les modalités de sa contribution aux départements pour la mise à l'abri et l'évaluation des jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés et d'ouvrir des places supplémentaires pour les jeunes en recours devant le juge des enfants ;
- La Ville de Paris poursuit son travail avec l'Etat sur la prise en charge des jeunes en recours et continue de proposer des sites et une participation financière en tant que de besoin.

S. Bezzini